

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

SÉANCE DU MERCREDI 29 JUILLET 2020

Membres :

- en exercice	45
- présents	39
- représentés	6
- excusés	0
- votants	45

Secrétaire de séance : Madame Audrey RONDINI-GILLI

Le quorum requis étant atteint, le Conseil communautaire peut valablement délibérer.

Délibération n° 2020/07/29-35

OBJET : Budget annexe «eau-DSP» - Approbation du compte de gestion de l'exercice 2019

L'an deux mille vingt, le vingt-neuf juillet à quatorze heures et trente minutes, les membres du Conseil communautaire de la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez, dûment convoqués le 22 juillet 2020, se sont réunis Salle de l'Espéridou - 111, route des Moulins de Paillas à 83580 GASSIN, sous la Présidence de M. Vincent MORISSE, président.

Membres présents :

Vincent MORISSE	Philippe BURNER	Aline CHARLES
Marc Etienne LANSADE	Audrey RONDINI-GILLI	Patricia AMIEL
Philippe LEONELLI	Gilbert UVERNET	Cécile LEDOUX
Anne-Marie WANIART	Christiane LARDAT	Jean-Maurice ZORZI
Bernard JOBERT	Jacki KLINGER	Véronique LENOIR
Thomas DOMBRY	Patricia PENCHENAT	Michel LE DARD
Stéphan GADY	Mireille ESCARRAT	Julienne GAUTIER
Laurent GIUBERGIA	Patrick HERMIER	Thierry GOBINO
Jean PLENAT	Didier SILVE	Isabelle CARBON
Sylvie SIRI	Anne KISS	Maxime ESPOSITO
Céline GARNIER	Catherine HURAUT	Michèle DALLIES
Christophe ROBIN	Catherine BRUNETTO	Valérie MORA
Sylvie GAUTHIER	Sylvie JARIER	Frédéric BLUA

Membres représentés :

Alain BENEDETTO donne procuration à Bernard JOBERT
Roland BRUNO donne procuration à Patricia AMIEL
Franck THIRIEZ donne procuration à Gilbert UVERNET
Frédéric CARANTA donne procuration à Anne KISS
Lucie LAFEUMA donne procuration à Thomas DOMBRY
Jean-Pierre TUVÉRI donne procuration à Sylvie SIRI

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

083-200036077-20200729-20200000179-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/08/2020
Publication : 05/08/2020

Délibération n° 2020/07/29-35

OBJET : Budget annexe «eau-DSP» - Approbation du compte de gestion de l'exercice 2019

Le rapporteur expose :

Le Conseil communautaire est appelé à se prononcer sur le compte de gestion du budget annexe « Eau-DSP », dressé pour l'exercice 2019 par madame la trésorière principale de Grimaud et qui corrobore les résultats du compte administratif 2019 du président.

Le comptable public est tenu de rendre, chaque année, un compte de sa gestion en vue de présenter dans un document unique toutes les opérations de recettes et dépenses effectuées par ses soins du 1^{er} janvier au 31 décembre, et pendant la journée complémentaire en ce qui concerne la section de fonctionnement.

Considérant que le compte administratif du président concorde avec le compte de gestion 2019 présenté par le comptable public, il est proposé aux membres du Conseil communautaire d'approuver la délibération suivante.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion est dressé par le comptable public, accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Le Conseil communautaire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, article L.2121-31 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 24/2012 du 27 décembre 2012 portant création de la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 44/2020-BCLI du 30 janvier 2020 portant modification des statuts de la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez ;

Vu le budget primitif et les décisions modificatives du budget annexe eau-DSP de l'exercice 2019 ;

Vu le compte de gestion établi par le comptable public des recettes et dépenses du budget annexe eau-DSP pour l'exercice 2019 ;

CONSIDÉRANT les recettes et dépenses faites au titre de l'exercice 2019 ainsi que les résultats de l'année 2018.

CONSIDÉRANT l'examen par le bureau communautaire du compte de gestion de l'exercice 2019 dans sa séance du 20 juillet 2020 :

- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019 ;
- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

083-200036077-20200729-20200000179-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/08/2020
Publication : 05/08/2020

CONSIDÉRANT que le compte de gestion de l'exercice 2019 n'appelle aucune observation.

Après en avoir entendu le rapport et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 :

D'ADOPTER le rapport ci-dessus énoncé.

Article 2 :

D'ARRÊTER les opérations effectuées au cours de ladite gestion, à savoir :

	INVESTISSEMENT	EXPLOITATION	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES	5 279 452,97	9 425 817,45	14 705 270,42
DÉPENSES	2 988 885,27	5 630 806,60	8 619 691,87
RÉSULTAT DE L'EXERCICE			
EXCÉDENT	2 290 567,70	3 795 010,85	6 085 578,55
DÉFICIT			
INTÉGRATION DES RÉSULTATS	20 146 519,77	5 820 413,27	25 966 933,04
RÉSULTAT DE CLÔTURE DE L'EXERCICE 2019	22 437 087,47	9 615 424,12	32 052 511,59

Résultat de clôture de l'exercice 2019 : + 32 052 511,59 €.

Article 3 :

DE DÉCLARER que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2019 par la trésorerie principale de Grimaud, visé et certifié par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part pour le budget annexe de la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

083-200036077-20200729-20200000179-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/08/2020

Publication : 05/08/2020

Article 4 :

DE DIRE que le compte de gestion ainsi arrêté, sera produit à la Chambre régionale des comptes pour jugement et apurement

Résultat du vote : à la majorité avec 44 voix pour et 1 voix contre (Valérie MORA).

Signé : Vincent Morisse, président

Le président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

083-200036077-20200729-20200000179-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/08/2020
Publication : 05/08/2020